



**Bureau communautaire**  
**10 septembre 2020**  
**Hôtel d'Agglomération – 18H**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 20  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18  
Date de la convocation : 04 septembre 2020

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J.Y Roy, D. Troncin.

**Excusés :** J.P Lefèvre, J. Péchinot.

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP458 – 39109 DOLE Cedex  
Tél. 03.84.79.78.40  
Fax. 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **Référence**

Décision DB14/20b  
Annule et remplace la DB14/20  
pour erreur matérielle

### **Objet**

Attribution d'une aide  
directe à la réhabilitation de  
locaux commerciaux

**Date d'affichage :** 18 septembre 2020

Par délibération n° GD180/18 du 20 décembre 2018 et dans le cadre du plan « Action cœur de ville », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme FISAC 2020-2023 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et à verser les aides directes aux commerçants pour la modernisation et l'accessibilité des activités de proximité prévues dans l'action 3.

L'aide est fixée à 20 % maximum du montant des travaux HT éligibles, 30 % en cas de travaux de mise en accessibilité avec un plafond de 6 000 €. Elle serait alors financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et 50 % par l'Etat. La part due par l'Etat pourrait être versée à la suite de la signature de la convention FISAC, signature qui est actuellement en cours par les différents partenaires.

La société S & R COIFFURE, représentée par Monsieur Demange, a ainsi présenté une demande portant sur la rénovation de son local situé 29 place Pointelin à Dole, à savoir le changement des menuiseries, permettant de rendre la surface utile de vente accessible aux personnes à mobilité réduite via l'agrandissement de l'ouverture de la porte d'entrée.

Après analyse des devis et des différentes pièces justificatives, ce dossier a été réputé éligible à cette aide. Le montant des travaux s'élève à 4 100 € HT, ouvrant ainsi droit à une subvention de 1 230 €.

Au vu de la réalisation des travaux prévus et des factures présentées, il est proposé le versement à la société S & R COIFFURE de la part due par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à savoir 615 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une aide d'un montant de 615 € TTC à la société S & R COIFFURE,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait à Dole,  
Le 10 septembre 2020,  
Le Président,

